



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

Numéro spécial
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

10 février 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE CORSE

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES DE CORSE**

Année 2009

10 février 2009

SOMMAIRE

- Arrêté n° DEL 09-28 du 8 janvier 2009 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BEC, chargé d'inspection de l'apprentissage pour l'enseignement agricole.
- Arrêté n° DEL 09-29 du 8 janvier 2009 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, donnant subdélégation de signature à Mme Isabelle Chardonnet, chef du service régional de la formation et du développement.
- Arrêté n° 2009-001 du 10 février 2009 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, donnant subdélégation de signature à Mme Catherine Lucciani en qualité d'adjointe au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse et Mme Danièle Weber, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.



PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement

ARRETE N° DEL 08-28

Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

- VU Le code du travail, notamment les articles R 6251-1 à 10 portant sur l'organisation de l'inspection de l'apprentissage au niveau régional et sur son rôle, et le livre II de la sixième partie portant sur l'apprentissage,
- VU le code rural, notamment les articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26
- VU L'arrêté ministériel de commissionnement de M. Jacques BEC du 3 juin 2004 ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant M. Loïc GOUELLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Corse à compter du 1^{er} janvier 2009,
- VU La note de service DEPSE/SDTE/N°7043 du 13 octobre 1994 relative au rôle et organisation de l'inspection de l'apprentissage et à ses relations avec les services départementaux de l'ITEPSA ;
- VU La note de service DGER/FOPDAC/N°2078 du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection d'apprentissage ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Loïc GOUELLO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse décide de donner délégation de signature à Monsieur Jacques BEC, chargé d'inspection de l'apprentissage pour l'enseignement agricole à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, :

- 1 : les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les jeunes de moins de 16 ans, atteignant les 16 ans avant la fin de l'année civile
Circulaire TE n°26/72 du 28/07/72, B.O. TEP 72-73 ;
- 2 : les modulations de durée de la formation en apprentissage
Code du travail art. R 6222-1

- 3 : les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage
Code du travail art. R 6222-16 et 17
- 4 : les validations de date de début et de fin de contrat
Code du travail art. D 6222-19 et D 6222-20
- 5 : approbation des conventions de formations complémentaires entre entreprises pour compléter une formation pratique en alternance pour les apprentis handicapés
Code du travail art. L6222-8 et R 6222-46,47 ,48, 49
- 6 : les demandes de mises en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mise en demeure)
Code du travail art. R 6225-1 à R 6225-3
- 7 : ainsi que tous les documents courants, à caractère administratif (lettres, notes, bordereaux) relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils à caractère pédagogique, animation du dispositif d'apprentissage...);
- 8 : et à l'exclusion des demandes aux Préfets de décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquements aux obligations de l'employeur.
Code du travail art. R 6225-4
Qui restent à la signature exclusive du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Article 2 : Monsieur Jacques BEC rendra compte régulièrement à Monsieur Loïc GOUELLO, des activités développées dans le cadre de la délégation accordée.

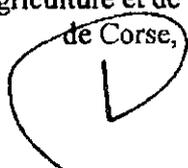
Article 3 : L'arrêté n° 08-18 est abrogé.

Article 4 : Le chargé d'inspection d'apprentissage et le chef du service régional de formation et de développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

>
,

Fait à Ajaccio en deux exemplaires originaux le 8 janvier 2009.

Le Directeur régional de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
de Corse,


Loïc GOUELLO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse
Service régional de la formation et du développement

ARRETE N° DL 09.29.

Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

- VU Le code rural livre VIII « enseignement, formation professionnelle et développement agricole », titres I et II.
- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche,
- VU L'arrêté ministériel du 20 Novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.
- VU L'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant Monsieur Loïc GOUELLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1^{er} janvier 2009,
- VU La circulaire ministérielle DGER-SDEPC n° C2007-2003//SG/SM/C2007-1401 du 11 Janvier 2007 relative à l'exercice de l'autorité académique au niveau régional dans le domaine de l'enseignement agricole.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Loïc GOUELLO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Isabelle CHARDONNET, chef du service régional de la formation et du développement, à compter du 8 janvier 2009, à l'effet de signer toutes les décisions et les actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative, et à la gestion des établissements et des personnels qui y concourent. Cette délégation est opérante pour les actes relevant des domaines énumérés ci-dessous :

- 1 : notifications de l'autorité académique au titre du contrôle des actes des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et de leurs directeurs.
- 2 : notifications des moyens d'enseignement relatifs à la mise en œuvre des structures pédagogiques de la formation initiale scolaire dispensées dans les EPLEFPA.
- 3 : dérogations aux conditions d'entrée en formation initiale par la voie scolaire.
- 4 : décisions et recours relatifs à la mise en place des aides sociales aux lycéens.
- 5 : décisions d'habilitations des formations proposées au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.
- 6 : arrêtés et décisions relatifs à la composition et au fonctionnement des jurys régionaux et à la délivrance des diplômes et certifications délivrées par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.
- 7 : autorisations de déplacement des accompagnateurs de voyages d'études et stages en dehors du département.
- 8 : modifications du calendrier scolaire.
- 9 : organisations des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.
- 10 : organisation du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche.
- 11 : décisions en matière de contestations émises à compter de la proclamation des résultats issus des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves.
- 12 : décisions en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises par le directeur d'un lycée ou d'un centre de formation.

Article 2 : L'arrêté n° 08-16 est abrogé.

Article 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio en deux exemplaires originaux le 8 janvier 2009.

**Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Corse,**


Loïc GOUELLO

Direction régionale de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE n° 2009. 001

En date du 10 Février 2009

portant subdélégation de signature

- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 01^{er} janvier 2009 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009 du Préfet de Corse, Monsieur Stéphane BOUILLON, portant délégation de signature à Monsieur Loïc GOUËLLO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,
- SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

ARRETE

Article 1^{ER} : **Missions Générales – Gestion du personnel**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Catherine LUCIANI, en qualité d'adjointe au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009, concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel,
- à Madame Danièle WEBER, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009, relatifs à la gestion du personnel,

Article 2 :

Ordonnancement

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Catherine LUCIANI, en qualité d'adjointe au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphes 1,2,3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,
- en cas d'absence de Madame Catherine LUCIANI, à Madame Danièle WEBER, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphes 1,2,3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,
- en cas d'absence de Madame Catherine LUCIANI et de Madame Danièle WEBER,
 - à Madame Claire MAGNARD, chef du service régional de la forêt et du bois de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 149,
 - à Madame Isabelle CHARDONNET, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 143,
 - à Monsieur Fabien MENU, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 206,
 - à Monsieur Loïc CHEOUX-DAMAS, du service régional de l'économie agricole de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 154,

En raison de sa résidence administrative dans l'agglomération Bastiaise :

- Madame HAVET Annick, signature des bons de commande relatifs à des achats de petits matériels et fournitures en exécution du BOP 206 dans la limite d'une enveloppe de crédits définie en début d'année, et chez les fournisseurs désignés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Article 3 :

Organisme de protection sociale agricole

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Eliane BERNARDINI, directrice adjointe du travail, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,

Article 4 :

Dette bancaire – Fonds d'allègement des charges

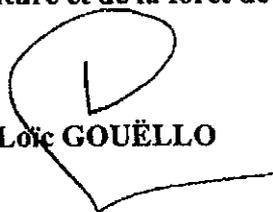
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Catherine LUCIANI, en qualité d'adjointe au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**


Lorie GOUËLLO